

Motion relative aux déclassements du concours n ° 3604 (2017)

A la suite de la réunion du jury d'admission de l'INSHS qui s'est tenue le mardi 6 juin 2017, le classement proposé par la section 36 (sociologie et sciences du droit) du Comité national, réunie en formation de jury d'admissibilité pour le concours CR2 36/04, a été très largement remis en cause.

Le jury d'admission de l'INSHS a décidé :

- de supprimer un poste de CR2 sur les trois parus au Journal officiel ;
- de ne retenir que deux personnes sur les six classées par le jury d'admissibilité ;
- de requalifier les personnes classées en 3ème et 6ème positions en 1ère et 2ème positions ;
- de supprimer la liste complémentaire.

Ces décisions sans précédent aboutissent à l'exclusion de tou-te-s les sociologues classé-e-s par le jury d'admissibilité sur ce concours, dont les deux premiers.

Le jury d'admission s'est ainsi presque entièrement substitué au jury d'admissibilité, dont le travail de longue haleine (212 dossiers pour ce seul concours, 58 auditions sur cinq jours pour l'ensemble des concours CR, une journée de délibération, 4 rapporteurs par dossier) a été désavoué.

Cette décision, par son ampleur, met en question le principe essentiel de jugement par les pairs. Le jury d'admission était certes constitué par des chercheurs en sciences sociales, mais aucun membre de la section n'en était membre. Elle interroge aussi sur la place que la sociologie ou, au moins, certaines de ses approches, peut avoir au sein de l'INSHS.

Les réponses apportées par M. le directeur de l'INSHS et Mme la directrice générale déléguée à la science à ces interrogations (notamment la proposition de transfert éventuel d'un poste de CR2 sur un poste de CR1), formulées lors d'un rendez-vous qu'ils ont proposé le 13 juin au président et au secrétaire scientifique de la section, ne permettent pas d'apporter de solution satisfaisante à la situation de crise générée par cette décision.

Ses conséquences en sont d'ores et déjà très négatives : multiples contestations syndicales et associatives, protestation groupée des directeurs et directrices d'unités concernés par les affectations des candidats admissibles exclus, pétition à l'adresse de la communauté universitaire et scientifique.

Pour la section 36, elles risquent d'être catastrophiques. Elles menacent la confiance et la nécessaire sérénité qui doivent exister entre les sections du Comité national et la direction de l'Institut dont elles dépendent. Elles font craindre un désengagement des collègues investis bénévolement dans les tâches d'intérêt collectif et qui voient leur travail ainsi désavoué. Elles sont susceptibles de provoquer des démissions individuelles ou même une démission collective.

Au vu de ces éléments, le jury d'admissibilité de la section 36 demande au président du CNRS de bien vouloir examiner les possibilités d'un réexamen de cette décision.

Les membres du jury d'admissibilité de la section 36, à l'unanimité moins une abstention :

M. Stéphane Beaud, Professeur des universités

Mme Valérie Boussard, Professeur des universités

Mme Laura Centemeri, chargée de recherche au CNRS

Mme Magali Dreyfus, chargée de recherche au CNRS

M. Mustapha El Miri, maître de conférences

Mme Elisabeth Fortis, Professeur des universités

Mme Violaine Girard, maître de conférences

Mme Martine Kaluszynski, directrice de recherche au CNRS

M. Jean-Pierre Le Crom, directeur de recherche au CNRS, président de la section 36

Mme Amélie Le Renard, chargée de recherche au CNRS

M. Olivier Leclerc, directeur de recherche au CNRS

Mme Florence Maillochon, directrice de recherche au CNRS

M. Patrick Peretti-Watel, directeur de recherche à l'INSERM

Mme Laurence Proteau, maître de conférences

M. Romain Pudal, chargé de recherche au CNRS, secrétaire scientifique de la section 36

Mme Emmanuelle Rial-Sebbag, directrice de recherche à l'INSERM

M. Jay Rowell, directeur de recherche au CNRS